

BULLETIN DE SOUSCRIPTION PACK « BLEDI+ »

Agence : N° de compte : Ouvert depuis : IDENTIFICATION DU SOUSCRIPTEUR Nom et Prénom : Date et lieu de naissance : N° CIN / Passeport/CS : Profession : Adresse de résidence : N° GSM étranger : N° GSM tunisien :
Caractéristiques de l'offre SERVICES DE BASE: Produits de base automatiquement rattachés à l'offre: « Bledi + » pour les tunisiens résidant à l'étranger en cas d'ouverture en Tunisie Compte chèque TRE en TND Compte en TNC PP tunisiennes (facultatif) Compte CHQ DEV TRE (facultatif) Un abonnement Attijari Real Time + Mobile Une carte bancaire BLEDI Gratuité des commissions sur les virements reçus « Bledi +» pour les tunisiens résidant à l'étranger en cas d'ouverture à distance chez AWBE Compte dépôt TND TRE/Distance Compte TNC TRE/Distance (facultatif) Compte en Devise TRE/ DISTANCE (facultatif) Un abonnement Attijari Real Time + Mobile Une carte bancaire BLEDI Gratuité des commissions sur les virements reçus SERVICES OPTIONNELS: Avantages liés à la souscription à l'offre ; il s'agit d'offrir au souscripteur des conditions préférentielles, à l'occasion de la souscription aux produits suivants : - Taux de crédit immobilier « DARI FI BLEDI » réduits - Réduction de 50% sur les frais de mise à disposition (MAD). - Gratuité des frais relatifs aux transferts reçus du réseau AWBE.
FACTURATION J'autorise Attijari bank à prélever la cotisation relative à mon abonnement à « BLEDI +» sur mon compte en : dinar RIB: dinar convertible RIB: La cotisation est prélevée :

ENGAGEMENTS

☐ Annuellement qui s'élève à la somme de 70 DT HT

Par la signature des présentes, je reconnais formellement avoir pris connaissance des conditions générales et particulières d'utilisation relatives à l'offre « BLEDI+ », auxquelles je déclare adhérer pleinement et sans aucune réserve.

Par ailleurs, j'autorise Attijari bank à débiter mon compte du montant représentant la cotisation à l'offre « BLEDI +» et de toute somme pouvant être due au titre des services et produits bancaires la composant.



CONDITIONS GÉNÉRALES OFFRE « PACK BLEDI + »

ARTICLE 1 / OBJET

Par le présent contrat Attijari bank met à la disposition de son client nommément désigné dans le Bulletin de souscription une offre packagée de produits et services bancaires, (ci-après l'Offre «BLEDI+ »);

L'offre Pack « BLEDI+ » s'adresse aux souscripteurs tunisiens résidents à l'étranger.

Dans le présent contrat, L'offre Pack « BLEDI » est appelée « L'offre », le client est appelé « souscripteur» et Attijari bank est désignée par « la banque ».

ARTICLE 2 / ADHÉSION À L'OFFRE

La souscription à l'offre confère au Souscripteur le droit d'accès aux produits et services bancaires la composant, tels que définis ci-après. Cette souscription se fait en Tunisie auprès de l'une des agences Attijari bank ou à distance chez une agence AWBE. Le Souscripteur n'est autorisé à souscrire qu'à un seul contrat de l'offre.

ARTICLE 3 / COMPTES SUPPORTS

Le Pack « BLEDI+ » est adossé à l'un des comptes suivants :

- Un compte chèque en TND
- Un compte en Dinars Convertibles

Le compte TRE ouvert au nom du souscripteur sert de support à tous les produits et services de l'offre ainsi qu'au règlement du montant de la cotisation.

Le fonctionnement et l'utilisation du compte TRE sont soumis à la règlementation en vigueur applicable aux conditions générales d'ouverture du compte.

Le compte TRE intégré au niveau du pack doit être provisionné d'un minimum en Dinars ou la contrevaleur en Devises permettant de couvrir la cotisation du Pack (TTC)

En cas d'éventuel solde débiteur, le montant transféré en vue de payer la cotisation du Pack sera affecté à la couverture du débit du compte. L'alimentation du compte en Dinars Convertibles se fait sur la base de **l'attestation de la déclaration des devises**

ARTICLE 4 / RELEVES DE COMPTE

Conformément à la règlementation en vigueur, la Banque met à la disposition du Souscripteur mensuellement ses relevés des comptes en format électronique, lesquels sont consultables au moyen du service de consultation en ligne mise à sa disposition du fait de son adhésion au service Attijari Real Time.

De ce fait, le Souscripteur déclare formellement accepter ce mode d'envoi des relevés de comptes, reconnaître que la banque satisfait à son obligation de communication y afférente et la désengage de toute responsabilité pouvant en résulter.

ARTICLE 5 / CONSISTANCE DE L'OFFRE

Par sa souscription à l'offre Pack « BLEDI+ », le souscripteur bénéficie des produits et services bancaires rattachés à son compte TRE tel que ci-après détaillé :

- Carte Bledi
- Attijari Real Time +Mobile
- Gratuité des commissions sur les virements reçus

Les règles applicables à ces produits et services sont spécifiées en annexe des présentes et dont le souscripteur déclare avoir pris connaissance et accepté sans aucune réserve.

ARTICLE 6 / VALIDITÉ DU CONTRAT

La durée de validité du contrat offre Pack Bledi+ est d'une (01) année qui prend effet à partir de la date de signature du présent contrat par les deux parties. Elle est ensuite renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation notifiée par écrit par l'une des deux parties, au plus tard deux (02) mois avant l'échéance.

La résiliation du contrat entraîne l'exigibilité des prélèvements et des montants restants dus par le Souscripteur.

ARTICLE 7 / COTISATION

Le montant de la cotisation à l'offre Pack «BLEDI+» est dû annuellement et payable par un prélèvement sur le compte TRE en Dinars ou en Dinars convertibles porteur de ladite offre et correspond à celui en vigueur le jour de la souscription. Le règlement du montant de la cotisation donne droit automatiquement à l'ensemble des produits et services composant l'offre Pack «BLEDI+».

La Banque se réserve le droit de réviser à tout moment le montant de la cotisation dans les conditions décrites dans l'article 9 ci-dessous

ARTICLE 8 / MODIFICATION APPORTÉE À L'ADHÉSION

Toute modification souhaitée par le Souscripteur devra être adressée par écrit à l'agence domiciliaire du compte support de l'offre.

ARTICLE 9/INFORMATION

La Banque peut à tout moment modifier les conditions générales ou particulières applicables à l'offre. Les nouvelles conditions seront portées à la connaissance du Souscripteur par tout moyen laissant une trace écrite quarante-cinq (45) jours avant leur entrée en vigueur. Toute modification apportée aux conditions générales et/ou particulières est réputée acceptée par le Souscripteur si elle n'est pas contestée par écrit dans les trente (30) jours qui suivent sa notification. Le rejet des modifications entraîne la résiliation du présent contrat.



ARTICLE 10 / RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent contrat sont obligatoires pour le traitement de la demande du souscripteur. Elles sont destinées à l'authentification du souscripteur et à la réalisation du traitement des opérations ordonnées.

Le Souscripteur déclare et garantit que ces informations sont exactes et complètes. Il s'engage à communiquer à la Banque par écrit tous les éventuels changements s'y rapportant.

Par le présent acte, le Souscripteur autorise expressément Attijari bank à les conserver en mémoire informatique, à les utiliser ainsi qu'à les communiquer aux personnes morales de son groupe, voire à des tiers ou à des sous-traitants pour des besoins de gestion ou de prospection commerciale.

Attijari bank est autorisée également à les communiquer à toute autorité dûment habilitée à se faire communiquer lesdites informations par elle conformément à la règlementation en vigueur.

Cette autorisation de communication des données comporte, également, le droit de transférer lesdites informations à tout partenaire de la banque dans le cadre d'une opération de garantie ou de recouvrement des engagements du Souscripteur quelle qu'en soit la forme ou dans le cadre de la constitution et l'exploitation d'une base de donnée commune entre la Banque et ses partenaires, dont notamment dans le cadre d'un « crédit bureau ».

En application des lois applicables, le Souscripteur dispose du droit d'accès et de rectification des données qui le concernent, qui s'exerce par demande écrite. Il peut à tout moment s'opposer, par écrit et pour tout motif légitime, au traitement des données personnelles le concernant, sauf dans les cas où le traitement est requis par la loi ou exigé pour l'exécution du contrat.

Le Souscripteur consent à ce que la Banque lui fournisse des communications électroniques concernant les services objet du présent contrat, tout changement dans l'utilisation des services, ainsi que toute autre information relative aux services et produits de la Banque.

ARTICLE 11 / RÉSILIATION DU CONTRAT

Sur l'initiative de l'une des parties aux présentes, la demande de résiliation du présent contrat devra être notifiée par écrit au plus tard deux mois avant l'arrivée du terme du contrat.

La résiliation du contrat entraîne l'exigibilité des prélèvements et le règlement des montants restants dus par le Souscripteur et l'annulation de tous les produits et services composant l'offre.

Cependant la Banque se réserve le droit de résilier à tout moment le contrat et sans préavis, pour tout motif estimé par celle-ci valable, notamment :

- En cas de non-respect de l'une des obligations auxquelles le Souscripteur est tenu.
- En cas de clôture du compte support de l'offre pour un motif quelconque.
- En cas de décès ou incapacité juridique du Souscripteur
- En cas d'inobservation des dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles relatives aux produits et services composant l'offre telles que définies aux termes du présent contrat.
- Fausseté des informations fournies à la Banque dans le cadre de ce contrat.

En cas de résiliation du contrat, le Souscripteur n'a aucun droit à une restitution totale ou partielle de la cotisation payée au titre de l'adhésion à l'Offre.

ARTICLE / 12 ÉLECTION DE DOMICILE & ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les parties élisent domicile en leurs adresses respectives. Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes est du ressort exclusif des tribunaux de Tunis.



CONDITIONS PARTICULIERES OFFRE « PACK BLEDI + »

A / Conditions particulières applicables à l'utilisation de la Carte Bledi

1. Spécificités de la Carte Bledi

- 1-1 La Carte appartient à la banque et ne peut être transférée à qui que ce soit. Le souscripteur est la seule personne autorisée à l'utiliser.
- 1-2 La Carte est une carte nationale utilisable uniquement en Tunisie.
- 1-3 La Carte n'est pas une carte de crédit étant donné que les transactions sont autorisées dans les limites des plafonds fixés et à concurrence du solde créditeur du compte auguel elle est rattachée.
- 1-4 Le souscripteur doit préalablement, à chaque opération monétique et sous sa responsabilité s'assurer de l'existence au compte d'un solde suffisant et disponible.
- 1-5 Le règlement de toutes les dépenses effectuées au moyen de la Carte doit avoir lieu nécessairement avant toute demande éventuelle de clôture du compte rattaché à la Carte.

2. Services liés à la Carte :

Avec sa Carte, le souscripteur peut effectuer les opérations suivantes, en Tunisie :

- Le payement des opérations d'achat de biens et services auprès des commerçants équipés de TPE (Terminal de Paiement Electronique) et affiliés au groupement de la Carte,
- Le retrait d'espèces auprès des quichets Attijari bank ainsi que des autres banques membres du groupement de la carte
- Le retrait d'espèces auprès des DABs (Distributeur Automatique de Billets) / GABs (Guichet Automatique de Billets) Attijari bank ainsi que des autres banques membres du groupement.

Le retrait espèces auprès des autres banques est soumis à la perception des commissions et TVA y afférentes.

3. Assurance liée à la Carte : Garantie Achat

La carte BLEDI fait bénéficier le souscripteur de la « garantie achat » qui consiste au remboursement du prix d'achat ou de réparation du bien en cas de vol ou de détérioration accidentelle survenant dans les quarante-huit (48) heures qui suivent la date d'achat ou de livraison du bien. La garantie est acquise à concurrence des six cents (600 DT) dinars maximum par sinistre et par année d'assurance. Les détails et les exceptions de cette garantie sont spécifiés dans la notice d'information dont le souscripteur déclare avoir reçu et pris connaissance suivant sa signature apposée ci-dessous.

4. Obligations du souscripteur :

A. Utilisation de la Carte :

A.1 La Carte est un moyen de paiement qui ne doit être utilisé que pour des dépenses réellement effectuées.

A.2 Toute falsification ou contre façon de la Carte est passible des sanctions pénales prévues par la loi.

A.3 Tout usage abusif ou frauduleux de la Carte est passible des sanctions appropriées. Les informations relatives aux utilisations abusives ou frauduleuses seront communiquées aux institutions concernées.

A.4 Le souscripteur ne peut se prévaloir d'un découvert quelconque qui résulte d'une éventuelle utilisation abusive de la Carte.

A.5 La Carte est la propriété exclusive de la banque. Cette dernière se réserve le droit en tout temps, sans donner de préavis ou de motif au porteur, d'effectuer une opposition sur la Carte suite à la détection de manœuvres frauduleuses.

Le souscripteur s'oblige à restituer immédiatement, à la banque, la Carte en bon état à la première demande de celle-ci. Si après cette demande, il continue à en faire usage, il s'expose aux sanctions prévues par les lois en vigueur.

A.6 Les enregistrements des appareils automatiques et leur reproduction sur des supports informatiques constituent la preuve suffisante et irréfutable des opérations effectuées au moyen de la Carte et la justification de leur imputation dans le compte rattaché à la Carte.

B. Modalités pratiques d'utilisation de la Carte :

B.1 La Carte est personnelle et le souscripteur doit y apposer sa signature dès sa réception dans l'emplacement dédié. Elle ne doit être utilisée que par lui-même.

B.2 Les paiements par Carte sont effectués selon les procédures en vigueur chez les commerçants qui ont la faculté d'identifier le souscripteur en lui demandant la présentation d'une pièce d'identifé.

B.3 Au cours de la durée de validité de sa Carte, le souscripteur peut à tout moment demander les opérations suivantes :

- Le remplacement de sa Carte défectueuse
- Le re-calcul de son code

Le remplacement et le re-calcul du code confidentiel de la Carte ne peuvent être effectués qu'au niveau de l'agence émettrice de la Carte sur demande écrite et signée par le souscripteur.

C. Renouvellement et Restitution :

- C.1 A la date d'échéance, la Carte fera l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction sauf dans le cas du non renouvellement du pack.
- C.2 La Carte reste la propriété de la banque. Celle-ci a le droit de la retirer à tout moment ou ne pas renouveler sans avoir à indiquer le motif. Le souscripteur s'oblige en conséquence à la restituer à la première demande.
- C.3 La Carte devra être restituée par le souscripteur en cas de dénonciation du contrat.
- C.4 En cas de décision de retrait par la Banque, le souscripteur est dans l'obligation de la restituer immédiatement.

D. Opposition sur la Carte :

D.1 Le souscripteur est tenu d'informer la banque de toute utilisation frauduleuse de sa Carte. Il est tenu également d'aviser immédiatement la banque en cas de perte ou de vol de la carte.



Cette déclaration doit être adressée à la banque pendant les heures d'ouverture des guichets notamment par téléphone, télex, fax ou télégramme.

- D.2 La banque met à la disposition du souscripteur un numéro d'appel pour la prise en charge des oppositions hors heure de travail.
- D.3 Cette opposition devra être confirmée par une déclaration écrite de perte ou de vol remise auprès des guichets de la banque. En cas d'empêchement, le souscripteur pourra confirmer l'opposition par lettre recommandée avec accusé de réception portant sa signature.
- D.4 En cas de contestation, l'opposition sera réputée avoir été effectuée à la date de réception, par la banque, de la lettre d'opposition par porteur ou recommandée.
- D.5 En cas d'utilisation frauduleuse de la Carte par un tiers, la responsabilité du souscripteur n'est dégagée qu'après 24 heures soit une (01) journée ouvrable à partir la réception de ladite lettre d'opposition.
- D.6 Le souscripteur supportera tous les montants retirés frauduleusement avant l'entrée en vigueur des effets de l'opposition. Il supporte toutes les conséquences qui en découlent s'il omet de procéder à l'opposition dans les plus brefs délais.
- D.7 La banque ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une opposition par téléphone, télex, ou télégramme qui n'émanerait pas du souscripteur.
- D.8 La banque se réserve la possibilité de rechercher la responsabilité du souscripteur en cas de faute ou imprudence dans la garde de la Carte et/ou de son code confidentiel même après déclaration de perte ou de vol.
- D.9 La banque se réserve le droit de ne pas remplacer une Carte volée ou perdue. Toutefois, en cas d'acceptation, le remplacement sera fait moyennant des frais à prélever sur le compte auquel la Carte est rattachée.

E. Code confidentiel:

- E.1 À la délivrance de la Carte, la banque communique au souscripteur un code confidentiel. Ce code rattaché à la Carte, permet l'identification du souscripteur et ne doit être divulgué à aucune personne.
- E.2 Ce code confidentiel sera utilisé obligatoirement sur DAB, GAB et TPE.
- E.3 La composition trois fois de suite d'un code confidentiel inadéquat sur un DAB ou GAB provoquera la confiscation immédiate de la Carte par ce dernier.

F. Informations sur la Carte :

- F.1 Le souscripteur autorise sans réserve, la banque, à recueillir toute information qu'elle juge utile pour s'assurer de la bonne utilisation de la Carte et réaliser le traitement des opérations effectuées au moyen de celle-ci.
- F.2 Il autorise également la banque à gérer et échanger ces informations avec tout organisme national autorisé, toute institution financière et tout organisme technique intéressé au fonctionnement de la Carte.

5. Responsabilité:

- 5.1Le souscripteur est tenu responsable de l'utilisation et de la conservation de sa Carte ainsi que son code confidentiel. De même, il est tenu responsable de sa restitution à la banque à l'expiration de sa date de validité.
- 5.2Le souscripteur s'interdit l'utilisation de la Carte pour des dépenses non spécifiées par le présent contrat ou dans le cadre d'activités prohibées. A défaut, il s'expose aux sanctions prévues par les lois en vigueur.
- 5.3La banque n'est aucunement responsable des problèmes ou différends mettant le souscripteur en cause avec un commerçant ou si un commerçant n'honore pas sa Carte. Même en cas de problème ou de différend avec un commerçant, l'achat sera débité du compte auquel la carte est rattachée, en vertu du présent contrat, jusqu'à ce que le commerçant accorde un justificatif à la banque.
- 5.4La banque et l'établissement gestionnaire de l'appareil (DAB, GAB ou TPE) ne sauraient être tenus pour responsables des conséquences de l'impossibilité pour le souscripteur d'utiliser sa Carte par suite du fonctionnement défectueux des appareils, de leur non fonctionnement temporaire ou de leur mauvaise utilisation. Ces différents cas pouvant entraîner l'altération ou la rétention de la Carte.
- 5.5Le souscripteur s'oblige de consulter régulièrement le détail des transactions enregistrées par sa Carte. Il a la possibilité de déposer une réclamation relative à une transaction et cela dans un délai de 30 jours à compter de la date de la transaction.

6. Validité de la Carte :

- 6.1 La validité de la Carte est conforme à la validité du Pack Bledi+
- 6.2 La durée de validité de la carte est imprimée sur son recto.
- 6.3 Le souscripteur ne peut pas utiliser sa Carte après sa date d'expiration.

7. Coût du service :

- 7.1Les frais d'abonnement à la carte Bledi dans le cadre de ce contrat sont inclus dans la cotisation Pack Bledi+.
- 7.2Les opérations de retrait DABs/GABs ou cash advance donnent lieu à la perception par la banque acquéreur de frais à la charge du souscripteur.
- 7.3 Les opérations sur carte demandées par le souscripteur à savoir, le remplacement, la mise en opposition ainsi que le re-calcul d'un code confidentiel donnent lieu à la perception par la banque de frais. Ainsi le souscripteur autorise la banque à débiter son compte auquel la Carte est rattachée de toutes dépenses, tous frais, commissions, taxes et impôts y afférents, et ce, conformément aux conditions de banque en vigueur le jour de l'opération telles que publiées et affichées dans tous les guichets de la Banque pour chaque type de transaction.

Par ailleurs, le Souscripteur est informé des modalités et du montant du tarif qui lui est appliqué lors de sa signature du présent contrat.

8. Résiliation:

- 8.1 La résiliation du contrat Pack Bledi+ entraine automatiquement la résiliation de la Carte.
- 8.2 En cas de résiliation, les obligations du souscripteur, en particulier les dépenses et retraits effectués au moyen de cette Carte, demeurent valables.
- 8.3 Le souscripteur s'engage à payer le débit de son compte ainsi que les intérêts y afférents sans délai à la date de la résiliation du présent contrat.



B / Conditions particulières applicables au Service Attijari Real Time + Mobile

L'adhésion à l'offre Pack Bledi+ permet au souscripteur de s'abonner automatiquement au service Attijari Real Time +Mobile.

1. Obiet du Service

Attijari Real Time +Mobile permet au Souscripteur la gestion de la situation de ses comptes et la réalisation d'opérations bancaires à distance via l'internet fixe (PC) et internet mobile (smart phone / tablette).

Le service Attijari real time consultable sur internet fixe permet la consultation du compte, la disposition des relevés de comptes, les opérations de virements de compte à compte, l'édition et le téléchargement des documents bancaires (tels que les avis, les images chèques, etc.)

Le service Mobile permet par ailleurs, la consultation, l'initiation des ordres de virements à hauteur des plafonds prédéfinis par la banque, et la demande de chéquiers.

Il demeure entendu qu'Attijari bank reste seule juge de l'opportunité de la délivrance de ce service ainsi que des critères de son octroi.

2. Movens nécessaires à l'utilisation du service

Pour accéder au service, le souscripteur a simplement besoin d'un ordinateur ou d'un smartphone et d'une connexion Internet.

Le service Attijari Mobile, est accessible sur les smartphones et disponible sur les plateformes de téléchargement d'applications mobiles : App store (IOS) et Play Store (Android). Le bénéfice de l'accès à l'application est automatique avec les mêmes paramètres d'accès du service Attijari Real Time.

Le souscripteur fera son affaire personnelle de la disposition, de la mise en service et du bon fonctionnement du matériel informatique ou téléphonique utilisé. Attijari bank ne saurait être responsable de la non-réception du fait d'un dysfonctionnement de l'ordinateur ou de la connexion Internet

Elle ne saurait non plus être responsable de la non-réception du fait d'un dysfonctionnement ou de non compatibilité du téléphone portable utilisé.

3. Choix des comptes

Le souscripteur détermine, lors de son adhésion, les comptes qu'il souhaite inscrire aux services d'Attijari Real Time, et parmi ceux-ci le compte de facturation qui enregistrera les sommes dues au titre du présent abonnement. Pour ce qui est des comptes bénéficiaires de virement, autres que ceux du client lui-même, ils seront spécifiés par le souscripteur au niveau du bulletin de déclaration des comptes de tiers bénéficiaires annexé au présent contrat.

4. Fonctionnement

Le souscripteur accède au service «Attijari Real Time+Mobile» en s'identifiant par un même login et un mot de passe qui lui seront communiqués par Attijari bank après traitement et validation de son bulletin d'adhésion. Dès réception du mot de passe attribué, le souscripteur est invité à le modifier lors de la première connexion et choisir son propre mot de passe.

Le nouveau mot de passe composé par le souscripteur est inconnu de la Banque. En cas de perte du mot de passe, celui-ci ne pourra lui être restitué par la banque. Dans ce cas, le souscripteur doit demander la régénération d'un nouveau mot de passe.

Le souscripteur doit observer une discrétion absolue au sujet du mot de passe, lequel ne doit être divulgué à aucune tierce personne.

5. Authentification

Toute personne qui s'authentifie par un code abonné, un mot de passe est considérée comme la personne abonnée à Attijari Real Time+ Mobile. Par conséquent, la Banque est habilitée à donner l'accès aux états et relevés bancaires suite aux instructions et aux communications qui lui parviennent dès que le contrôle d'authentification est effectué.

Cette clause d'authentification signifie que le souscripteur assume les risques résultant de la manipulation sur son système informatique ou son téléphone mobile par des tiers non autorisés de l'utilisation du mot de passe.

Toutes les consultations et transactions effectuées par le biais d'Attijari Real Time + Mobile fondées sur une vérification correcte de l'authentification par le système, sont considérées comme effectuées par le souscripteur et le lient juridiquement.

L'authentification du souscripteur étant assurée par l'usage de clés informatiques, la consultation se fera sans vérification d'une pièce d'identité et/ou vérification de sa signature.

Ainsi, lorsque la législation ou la réglementation exigent la signature de documents, ou prévoient certaines conséquences s'il n'y a pas de signature, cette exigence est satisfaite par le mécanisme d'authentification du souscripteur mis en œuvre par Attijari Real Time + Mobile.

6. Transactions

Toutes les opérations réalisées sur les comptes ouverts au nom du souscripteur au moyen d'un identifiant et du code confidentiel sont considérées comme émanant du souscripteur et de lui seul, exception faite lorsque ce dernier aura, préalablement aux opérations, fait opposition conformément aux dispositions prévues à cet effet.

Les opérations ainsi effectuées par le souscripteur sont régies par les conventions spécifiques d'ouverture ou de fonctionnement des comptes sur lesquels elles sont effectuées notamment au regard de la provision suffisante, préalable et disponible.

Préalablement aux ordres qu'il donne, le souscripteur doit vérifier que la position de ses comptes autorise les opérations qu'il effectue, il doit à cet effet tenir compte des ordres qu'il a pu donner par d'autres moyens. En l'absence de provision suffisante et disponible sur le compte et sauf conditions convenues par ailleurs, les ordres ne seront pas exécutés. La banque n'assume aucune responsabilité de ce fait.

Les ordres de virement ne peuvent être exécutés qu'à partir de comptes détenus à Attijari bank et à destination de comptes tenus chez Attijari bank ou chez les consœurs initialement paramétrés par le souscripteur et validés par la banque.

Les opérations de virement ne peuvent être ordonnées à partir de comptes dont les spécificités bancaires ou règlementaires ne permettent pas ce service.

Ainsi, le souscripteur n'aura d'accès à la fonction transactionnelle sur les comptes de consultation qu'il a désignés que dans cette limite, et sous condition d'avoir l'accord de la banque.



Les ordres de virement ne peuvent être exécutés ni libellés en monnaie étrangère ou en dinar convertible.

Les virements initiés sur le site Real Time sont soumises aux commissions sur opérations de virement conformément aux conditions tarifaires de la banque.

Les ordres de virements ne seront autorisés que dans la limite du solde disponible du compte et des plafonds journalier fixé lors de la déclaration des comptes bénéficiaires.

Dans tous les cas, la limite des plafonds est consultable par le souscripteur au niveau du site. Ce plafond peut être révisé vers la hausse ou la baisse sur demande écrite du souscripteur et après accord de la banque.

Il demeure précisé que la banque se réserve le droit de suspendre l'accès à la fonction transactionnelle pour tout motif légitime.

7. Conditions d'exécution des ordres de virement

Toute instruction de virement requiert une identification correcte du souscripteur et est subordonnée à la disponibilité de provision suffisante sur le compte à débiter.

Le souscripteur poursuit la démarche qui lui sera décrite lors de la connexion, il doit saisir les détails du virement tel que requis au site, et y compris, sans s'y limiter, le numéro de compte bénéficiaire, le montant à virer, le numéro de compte à débiter ainsi que toute autre condition que la banque jugera nécessaire.

Une fois l'autorisation accordée par la banque, le souscripteur recevra sur son écran un récapitulatif du virement ordonné comportant les éléments suivants :

- Compte débité.
- Bénéficiaire,
- Montant,
- Motif du virement
- La référence de la transaction
- La date d'exécution (par définition jour même hors délais de compensation)

La validation de ces données par le souscripteur vaut confirmation irrévocable de l'ordre de virement.

Par ailleurs, le souscripteur pourra consulter tous les virements ordonnés durant la même journée.

La banque se réserve le droit de refuser l'exécution de tout ordre de virement qui ne serait pas conforme aux conditions décrites dans le présent contrat, et en particulier pour tout motif lié à la provision, à l'identification du souscripteur, aux contraintes règlementaires et spécificités des comptes bancaires, ainsi qu'en cas de détection d'utilisation frauduleuse des dispositifs de sécurité personnalisés.

Le souscripteur peut consulter via la rubrique Consultation accessible via le site Attijari Real Time+Mobile l'historique des opérations effectuées. Il est à préciser que suite à un problème momentané de mise à jour, il arrive qu'une opération initiée et conclue ne figure pas au niveau de l'historique, ceci ne signifie en aucun cas que l'instruction de virement n'a pas été traitée. Le souscripteur peut toujours vérifier l'exécution de l'opération par les différents canaux de consultation de compte mis à sa disposition par la banque.

En cas de contestation d'une opération de virement, le souscripteur peut s'adresser à son agence Attijari bank.

8. Preuves

- **8.1** Le présent service faisant appel à des moyens électroniques pour la transmission et l'enregistrement des informations, les enregistrements par les appareils utilisés par la banque ou ses sous-traitants pour la réception des instructions et des signatures électroniques du souscripteur, ou leur production sur un support informatique ou papier, constitueront pour la banque la preuve irréfutable desdites instructions et la justification de l'imputation aux comptes concernés des opérations correspondantes.
- **8.2** La banque ne sera tenue de conserver ces enregistrements ou reproductions que pendant le délai règlementaire de conservation. Passé ce délai, aucune réclamation du souscripteur ne sera recevable en ce qui concerne les opérations en cause.
- **8.3** Les relevés d'opérations et soldes qui sont communiqués dans le cadre du présent contrat le sont sous réserve des opérations en cours de comptabilisation.

9 Responsabilité

9.1 Outre son habituelle obligation de diligence en matière d'exécution d'opérations, Attijari bank assume une obligation de moyens en ce qui concerne la prise en charge des opérations effectuées.

Sa responsabilité, ne saurait en aucun cas être recherchée, lorsque l'inexécution de ses obligations résulte, d'une interruption du service liée au transport des informations comme en cas de force majeure.

- 9.2 Attijari bank restera étrangère à tout litige susceptible de survenir entre le souscripteur et l'opérateur Internet.
- **9.3** Le souscripteur est responsable de toute utilisation du service non conforme aux conditions et procédures décrites dans le présent contrat. Toute erreur de saisie ou de transmission de sa part lui sera imputée.

La banque ne peut être tenue responsable pour l'impossibilité pour le souscripteur d'accéder au site de la banque pendant les périodes de maintenance.

- 9.4 Le souscripteur assume l'entière responsabilité attachée aux opérations effectuées au mépris des interdictions légales énoncées dans l'article 6 ci-avant.
- **9.5** Le souscripteur est responsable de l'usage et de la conservation de ses codes d'accès. Il est responsable des conséquences d'une divulgation à quiconque, même involontaire ou de leur transmission à toute personne de son choix. Le souscripteur s'engage en tout état de cause à informer la banque sans délai et par tout moyen laissant une trace écrite de toute divulgation de ses codes d'accès à des tiers non autorisés. Le souscripteur supporte toutes les conséquences qui en découlent s'il omet de procéder à l'opposition dans les plus brefs délais.
- 9.6 Le souscripteur est tenu d'informer la banque sans délai de la perte ou du vol de son téléphone portable ou de la résiliation ou modification de son numéro de téléphone.

10. Suspension du service et Résiliation

A. La banque se réserve le droit de suspendre l'accès au service en cas de détection d'usage frauduleux. Le souscripteur pourra de nouveau rendre actif son contrat en contactant son agence Attijari bank.

B. La résiliation du contrat offre Pack Bledi+ entraine automatiquement la résiliation du Service Attijari Real Time + Mobile.



C. Outre les cas de résiliation énoncés dans les conditions générales du présent contrat, Attijari bank se réserve le droit de mettre fin à l'abonnement à tout moment sans préavis, en cas de comportement gravement répréhensible constituant une atteinte à la sécurité du système informatique de la banque.

C / Gratuité des commissions sur les virements reçus

L'adhésion à l'offre pack « BLEDI+ » confère au souscripteur le droit de bénéficier de la gratuité des commissions sur les transferts reçus sur les comptes TRE en Dinars Convertibles ou en Devises.

La gratuité concerne les commissions suivantes selon la nature du compte :

Compte TRE en dinars convertibles :

- commission sur virement
- commission de réalisation

Compte TRE en devises :

• commission sur virement

a Banque Attijari de Tunisie	Le Client
attijari bank	Mr/ Mme
Sinadarii	
التجاري بنك Attijari bank	
Methali balk	